



**Saison 2023 / 2024**

**Inscriptions :**

*Eric ROGIER*

*GISSACG*

*5, rue Gabriel Couppé*

*22300 Lannion*

Adresse courriel : [secretaire@gissacg.fr](mailto:secretaire@gissacg.fr)

## NOTICE D'INSCRIPTION

Les inscriptions seront présent en compte à partir du 18/09/2023

**ATTENTION** : *la reprise d'activité ne pourra se faire qu'après réception d'un courriel/courrier attestant la prise en compte de l'inscription sur le site de la FFESSM.*

***Vérifier bien la date de validité de votre licence FFESSM,***  
***Soit après réception du mail de la Fédé,***  
***Soit une quinzaine de jours après l'envoi et le paiement de l'inscription.***

*Vous pouvez vérifier rapidement en scannant le QR code de votre carte de licence, ou  
En allant sur le site de la FFESSM*

<https://monespace.ffessm.fr/pages/accueil>

*Le nom d'utilisateur correspond à votre numéro de licence*

***La FFESSM impose désormais la présence d'un CACI de moins d'un an pour renouveler la licence.***

## Constitution du dossier

(Téléchargeable sur <https://gissacg.fr/index.php/inscription-au-club/>)

### Seuls les dossiers complets seront acceptés.

Les inscriptions à la FFESSM ne seront envoyées qu'à cette condition.

**Privilégier l'envoi du dossier par Mail**, chaque élément devra être dans un fichier séparé au format PDF ou Jpeg, à l'adresse suivante : [secrtaire@gissacg.fr](mailto:secrtaire@gissacg.fr)

(ex : mail avec 1 pièce jointe pour la fiche d'inscription, 1 pièce jointe pour le certificat médical, 1 pièce jointe pour la photo)

En cas d'impossibilité, envoyer le dossier par courrier à l'adresse suivante : Eric ROGIER, 5 rue Gabriel Couppé, 22300 LANNION

- Feuille d'inscription **vérifiée, complétée et signée. Toutes les rubriques sont indispensables.**
- Une **copie** de certificat médical, **de moins d'un an** (*scanné à part de la fiche d'inscription pour les envois par mail*) pour la plongée en scaphandre autonome (original à conserver pour pouvoir plonger après cette date).. Pour le passage des niveaux 1, 2 et 3 le certificat peut être établi par un médecin généraliste. Le certificat médical sera transféré à la FFESSM lors de la saisie de la licence, il sera possible de le consulter (ou le rééditer) sur votre espace personnel de la FFESSM.

**ATTENTION**, Le certificat médical est valide pour une durée d'un an, à compter de sa date de réalisation.

Au cas où la date d'échéance du certificat médical interviendrait en cours de saison, vous vous engagez à renouveler votre certificat médical **AVANT SA DATE D'ECHEANCE** et à transmettre, au secrétaire, votre nouveau certificat, pour mise à jour.

**Dans le cas contraire, vous ne pourriez plus plonger, faute de certificat médical valide.**

- **Merci de privilégier un paiement par virement bancaire sur le compte du GISSACG** (Joindre copie avis de virement. précisé dans le libellé du virement, votre nom et objet (inscription)).

**IBAN GISSACG** : FR76 1558 9228 0502 4648 2804 009 BIC : CMBRFR2BXXX

A défaut, les chèques, sont bien évidemment acceptés.

Un ou trois chèques, en fonction du mode de règlement choisi (cf tarifs ci-dessous).

En cas de paiement fractionné, le virement n'est pas possible.

- Pour ceux qui souhaitent souscrire à l'assurance « Loisir 1 » (2 ou 3) : un chèque **du montant approprié** rédigé à l'ordre du « GISSACG ». Afin de faciliter le travail du trésorier, faites un chèque (ou virement) à part En cas de virement, préciser dans libellé, votre nom et objet (Assurance).
- **Nouveaux inscrits** :
  - photocopie du diplôme le plus élevé en qualité de plongeur, d'enseignant, secourisme, permis mer, CRR.
  - 1 photo (pour le « trombinoscope » du club).

## TARIFS Cotisation

16 ans et plus (licence « adulte ») : **190,00€ plus cotisation matériel**

Payable éventuellement en trois chèques à l'ordre du GISSACG (65€, 65€, 60€)

chèque retiré immédiatement, le 2eme le 15/02/2024, le 3eme le 15/04/2024)

De 12 à 15 ans (licence « jeune ») : **140,00€**

Payable éventuellement en 2 chèques à l'ordre du GISSACG (70€, 70€)

De 8 à 11 ans (licence « enfant ») : **120,00€**

**Pour les adhérents adultes qui ne possèdent pas leur matériel, sauf en cas de formation la première année d'inscription, vous avez la possibilité de louer du matériel auprès du club:**

En cas de formation la première année d'inscription, le prêt de matériel est gratuit.

Cotisation supplémentaire **de 20 € par matériel hors détenteur** ( bloc, ou stab ) **et 50 € par détenteur** (donc **90 €** si vous ne possédez rien, montant à inclure, le cas échéant, dans le premier chèque ou virement).

En cas d'achat avant la reprise en mer, la cotisation matérielle correspondant au type de matériel acquis vous sera remboursée.

### CHARTRE D'HONORABILITE

La charte d'honorabilité **n'est à remplir que par les formateurs ou les membres dirigeants** (President, Trésorier, Secrétaire).

L'acceptation ou la non acceptation de la charte, par les personnes concernées, est saisie à la FFESSM lors de l'établissement de la licence.

**En cas de refus, le membre ne pourra plus être formateur ou membre dirigeant.**